

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 22

Résultat du vote :

Abstention : 02

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

17/10/2024

17 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

05 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à Mme JOURDAN Véronique, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme SEVA Jacqueline à M. REGALLET Paul.

04 Absents : M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SAAD ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023 et portant statuts du centre intercommunal d'action sociale Val Guiers ;

Vu la délibération n°2024_39 du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif du SAAD pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret n°2024-2 du 02 janvier 2024 paru au journal officiel du 03 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-50 en date du 26 juin 2024 ;

Le Président :

EXPLIQUE que le SAAD a la possibilité de facturer les frais kilométriques lorsqu'il réalise des missions pour le compte des bénéficiaires.

PROPOSE de fixer le tarif à 0,77€/kilomètre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,



Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; 02 abstentions (Myriam FERRARI, Céline YACONO) ;

➤ **APPROUVE** la création d'un tarif de 0,77€/kilomètre pour prendre en charge les frais kilométriques ; les frais réels relatifs à des péages autoroutiers et/ou horodateurs seront à la charge du bénéficiaire (client).

➤ **DIT que ces tarifs** entreront en vigueur dès la publication et l'affichage de la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY**